

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

C.C.A.S

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
06/04/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
06/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,
Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à poursuivre et à engager.
Il soumet à l'assemblée municipale le budget primitif **2023** du C.C.A.S. qui se présente tel qui suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 50 000,00 €
RECETTES : 50 000,00 €

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2023**

Section d'investissement :

DEPENSES : 0,00 €
RECETTES : 0,00 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
ADOpte à l'unanimité le budget primitif **2023** du C.C.A.S. tel qu'il est présenté ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

